



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

12 avril 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.314**

**OBJET : DEPLACEMENT DU MARCHE PEYRESC/MONCLAR**

Le 12/04/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 05 Avril 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaients Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE

**Excusés sans pouvoir :**

**NEANT**

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



03.02

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -

Proximité et Citoyenneté

Département Services aux Publics -

Développement Touristique et International

Service de la Gestion de l'Espace Public

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 12/04/10

**RAPPORTEUR** : M. Jules SUSINI

**Politique Publique** : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

**OBJET** : DEPLACEMENT DU MARCHE PEYRESC/MONCLAR - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 12 novembre 2008, il a été décidé du retour du marché “ textiles, articles de mode et accessoires ” qui se tenait sur le Cours Mirabeau, autour des palais Verdun et Monclar. Cette ré implantation était conditionnée par la mise en place de mesures particulières de protection des bâtiments et des personnes rendant possible la tenue du marché à cet endroit.

En effet, suite à son classement en point sensible de 1ère catégorie, la Cour d'Appel d'Aix-en- Provence a désormais une compétence territoriale élargie pour le traitement et le jugement des affaires de grande criminalité organisée.

Bien que la totalité des mesures de sécurité prescrites par le Préfet de Police aient été respectées, il apparaît qu'à ce jour, la coexistence de l'activité judiciaire, en très forte augmentation ces derniers mois, et celle du marché présente pour les instances judiciaires et policières une dangerosité certaine. Cette situation génère un risque permanent pour les piétons et les forces de sécurité, notamment lors de l'extraction des détenus des fourgons cellulaires. Devant ce danger potentiel, le Sous-Préfet a adressé à la Ville d'Aix-en-Provence une injonction visant à supprimer le marché Peyresc / Monclar en semaine, pour des motifs d'ordre public.

Comme le prévoit l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, une large concertation a été organisée à compter du 25 février 2010 entre les différents représentants des organisations professionnelles, les C.I.Q. concernés et les acteurs économiques et sociaux de la Ville d'Aix-en-Provence, pour explorer plusieurs pistes de réflexion sur le choix des sites potentiels de réinstallation du marché en semaine.

Dans le cadre du projet Centre Ville mis en place et dans la recherche des solutions permettant à toutes les parties prenantes de “ Mieux vivre ensemble le Centre Ville ”, le Cours Mirabeau est apparu comme le site le plus cohérent pour ce type de marché. En effet, la continuité des flux piétons entre les Allées Provençales et les marchés Verdun et Prêcheurs, a rendu légitime ce choix d'implantation pour la majorité des intéressés et ce, d'autant que les forains se sont engagés fermement à promouvoir la qualité de leur produit et à respecter les règles de fonctionnement du marché.

Les marchés de brocante sur la Place Verdun et alimentaires sur les Places des Prêcheurs et Madeleine demeureront quant à eux sur leurs sites actuels.

En accord avec l'ensemble des parties et sur proposition des associations des forains, l'installation de ce marché sur le Cours Mirabeau s'accompagnera d'un cahier des charges très strict visant à garantir au mieux les intérêts à la fois de la Ville, des forains et des commerçants. Il tend également à faire respecter une exigence de qualité liée aux critères esthétiques patrimoniaux et culturels de cette artère emblématique de la Ville.

Cette concertation a donné lieu à un protocole d'accord signé le 25 mars 2010 par la majorité des parties concernées, adoptant le cahier des charges ainsi défini :

### **1°) Horaires des marchés :**

Pour les abonnés : l'installation devra se faire entre **6h00 et 7h30**

Pour les passagers : l'installation devra se faire entre **7h30 et 8h30**

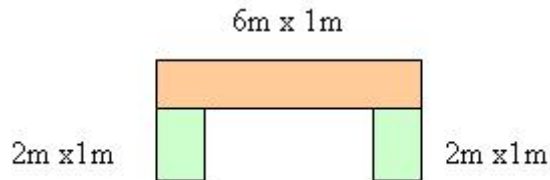
- A partir de 8h30, l'installation du marché devra être terminée et aucun véhicule de forain ne sera plus admis sur le périmètre du marché.
- Tout retard impliquera la perte de l'emplacement par le forain pour le jour concerné.
- A partir de 8h30, le marché est ouvert à la vente.
- Aucun approvisionnement de marchandises par véhicule ne sera toléré pendant les heures de vente.
- Toute installation "sauvage" fera l'objet d'une **expulsion immédiate**.
- A 14h00 les véhicules des forains pourront à nouveau accéder sur le marché pour le remballage des marchandises et des étalages.
- A 15h00 au plus tard, le marché devra être impérativement libéré.
- De 15h00 à 15h30, le service du nettoyage interviendra.
- A 15h30 la circulation sera entièrement rétablie.

### **2°) Le stationnement des véhicules des forains :**

- Les forains du marché Cours Mirabeau devront impérativement souscrire un abonnement à un tarif préférentiel au parking Rotonde qui dispose d'un étage à hauteur élevée pour les fourgons.
- Les véhicules des forains devront être obligatoirement stationnés dans les parkings qui leur sont réservés.
- Le non respect de cette disposition fera l'objet d'une verbalisation systématique voire d'une mise en fourrière et d'une sanction.
- Aucun véhicule ne devra stationner derrière les étals même par temps de pluie.
- En cas d'intempéries (neige, pluie, vent violent, etc.), toute personne qui ramènera son véhicule en dehors des horaires autorisés devra obligatoirement remballer et quitter le marché.

### **3°) La tenue des étals et du marché :**

- Les étals devront être normalisés : 6 m X 1m de longueur, avec possibilité d'un retour de part et d'autre de l'étal de 2 m X 1 m, et d'une hauteur de 0,70 m comme indiqué sur le schéma ci-après :



- Les forains s'engagent à respecter **impérativement** cloutage ou le marquage au sol de leurs emplacements. **Tout dépassement est formellement interdit.**
- Les penderies, les tourniquets et les mannequins ne devront pas dépasser **1,80 m**de hauteur.
- Les forains utilisant un “ retour ” devront inclure celui-ci à l'intérieur du marquage de l'emplacement.
- Les bancs devront être habillés d'un tissu uni descendant jusqu'au sol afin de les masquer.
- L'arrière des stands devra être masquée par une bâche de couleur identique à celle des parasols et d'une hauteur maximum de 1 mètre. Ces bâches seront installées par les forains.
- Les parasols devront être de couleur écru.
- Aucun paravent, ni penderie ne devra masquer la perspective des façades du Cours Mirabeau ni celle des devantures et des vitrines des commerces.
- Les marchandises ne devront pas être présentées dans des cartons mais dans des paniers.
- Aucune marchandise ne devra être présentée au ras du sol ou à même le sol.
- Les vendeurs de sous-vêtements devront les présenter sur leurs étals à plat et non en hauteur.

Les forains “ Passagers ” retenus, devront répondre à l'ensemble de ces dispositions et offrir des produits de qualité liés impérativement à l'activité du marché concerné. Les passagers ne respectant pas les dispositions du Règlement des Marchés et du cahier des charges, seront **immédiatement et définitivement** de l'ensemble des marchés du territoire de la Commune.

#### 4°) Propreté du marché :

- Les forains sont tenus de maintenir en permanence leur emplacement en bon état de propreté.
- Tout dépôt de déchet au sol est strictement interdit.
- **Au moment du départ, chaque forain doit impérativement emporter l'ensemble de ses déchets** (cintres, sacs plastique, cartons, etc....) **sous peine de s'exposer à des sanctions.**

#### 5°) Sanctions :

- **Avertissement** : un courrier sera notifié par agent assermenté au premier manquement constaté,
- **Expulsion temporaire** : faisant suite à l'avertissement, une exclusion temporaire de **3 jours de marché** successifs sera prononcée,
- **Exclusion définitive** : celle-ci sera infligée en cas de récidive à l'issue des deux premières sanctions.

Pour le reste, le règlement des Foires et marchés d'Aix en Provence s'applique.

Néanmoins, ce transfert se fera dans un premier temps sur une **période expérimentale de trois mois**, à l'issue de laquelle une évaluation du respect du cahier des charges sera faite et déterminera le maintien du marché sur ce site.

En conséquence je vous demande mes chers collègues de bien vouloir décider :

- **DE LA SUPPRESSION** du marché, le mardi matin autour des palais Verdun et Monclar,
- **DU TRANSFERT** de ce marché sur le Cours Mirabeau le Jeudi matin, uniquement,
- **DU MAINTIEN** du marché le samedi matin autour des Palais Verdun et Monclar.

**2010.314 - DEPLACEMENT DU MARCHE PEYRESC/MONCLAR**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 50</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le :  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**